



Commune
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°

Arrêté du
12/04/2023

ARRÊTÉ PORTANT
Réglementation de la vente du muguet le 1^{er} mai

Acte n° 2023-6.1/44

Le Maire de Lherm,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT,

Vu l'article R-644-3 du Code Pénal,

Vu la loi 96-603 du 05/07/1996,

Vu le décret N°60-202 du 19/02/1960 tentant de réprimer la vente dit à la sauvette,

Vu les articles L.442-8 et L.310-2 du Code des Commerces,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la vente du muguet sauvage sur la voie publique est autorisée, chaque année, le jour du 1er mai

ARTICLE 2 : cette vente ne peut se faire que par des particuliers. Les professionnels sont autorisés uniquement s'ils sont munis d'une autorisation accordée par Monsieur le Maire de Lherm.

ARTICLE 3 : la vente faite par des particuliers ne peut pas se faire par grande quantité et le muguet sauvage doit être vendu dans l'état, sans racines, sans vanneries, ni poterie, ni cellophane.

ARTICLE 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront sanctionnées par une contravention de 1ère classe.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Frédéric Pasian